


La France renforce son arsenal de lutte contre la fraude à la TVA

Le projet de loi de finances 2020 contiendra de nouveaux dispositifs.

ANNE DE GUIGNÉ  @adeguigne

FISCALITÉ Le gouvernement va renforcer, dans le cadre de sa prochaine loi de finances, son arsenal anti-fraude fiscale. C'est à la fois bien sûr un enjeu politique – le grand débat national a une nouvelle fois révélé combien les Français étaient sensibles à ce thème – et une nécessité financière, des dizaines de milliards d'euros échappant chaque année au pays en raison de la fraude.

Cette année, l'État monte en puissance plus précisément sur la fraude à la TVA, qui selon les calculs de la Commission européenne pourrait atteindre jusqu'à 20,9 milliards d'euros en France. « 80 % des dossiers (de fraude fiscale) au pénal portent sur la TVA », a précisé Gérard Darmanin, dans un entretien aux *Échos*. Selon le ministre des Comptes publics, en musclant son arsenal, la France pourrait récupérer « plusieurs centaines de millions d'euros, voire plusieurs milliards ». Un à deux milliards d'euros, avait-il même avancé en juin.

Le dispositif visera en premier lieu les ventes à distance, quand un particulier acquiert un bien vendu hors Union européenne via des

plateformes numériques comme Amazon. L'État demandera désormais à ces intermédiaires étrangers de collecter la TVA auprès de l'acheteur pour la reverser au fisc. S'assurer de l'application de la loi exigera de l'administration un gros travail de suivi, notamment en collaboration avec les entrepôts de logistique en charge des colis. Ce principe de responsabilité des plateformes intermédiaires lors des ventes à distance est issu d'une directive européenne, que la France transpose avec une année d'avance. Le texte entrera en effet en vigueur en 2021 au niveau communautaire.

Liste noire des plateformes

Pour accentuer la pression sur les plateformes, le ministre compte aussi sur le « name and shame », cette pratique anglo-saxonne qui consiste à montrer du doigt les contrevenants afin de les couvrir de honte et... nuire à leur chiffre d'affaires. Ainsi, une liste noire des plateformes non collaboratives va être introduite par la loi, à partir de quatre critères : paiement de la taxe Gafa, de la TVA, réponse à l'administration en cas de demande et transmission des revenus des utilisateurs.

Enfin, la loi de finances va officialiser le principe d'une – progressive – montée en puissance de la facturation électronique, meilleur rempart contre les fraudes à la TVA, à partir de 2023. En parallèle, l'Inspection des finances continue de plancher sur la « TVA scindée », une idée portée au départ par les parlementaires Jacques Maire (LREM) et Ugo Bernallicis (LFI). Ce concept s'appuie sur le rôle central des banques lors des transactions financières. Le principe serait de leur demander de rétrocéder directement à l'État, et non plus au vendeur, la TVA. « Le rapport sera rendu d'ici la fin de l'année et le sujet arbitré dans la foulée », précise-t-on à Bercy.

Gérald Darmanin, qui a placé sa rentrée sous le signe de la lutte contre la fraude, s'est rendu en début de semaine au Panama, où il a signé un protocole d'échange de données avec les autorités locales. Les « Panama Papers », du nom de l'enquête menée par un consortium international de journalistes sur la fraude fiscale via le Panama, avait révélé l'existence de cinq cents dossiers en lien avec la France. Selon le ministre, l'administration a déposé quinze plaintes au pénal. ■

BOUCHON/LE FIGARO



80 % des dossiers (de fraude fiscale) au pénal portent sur la TVA

GÉRALD DARMANIN,
MINISTRE DES
COMPTES PUBLICS